



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

Trentième session, 3–7 octobre 2016

Astana (Kazakhstan)

PARTICIPATION ACTIVE DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES AUX ACTIVITÉS NATIONALES DU CODEX

1. Les normes et les directives du Codex constituent bien souvent la base de l'élaboration des législations nationales sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. Elles servent aussi de base pour régler les différends éventuels entre membres de l'OMC. Elles jouent donc un rôle de premier plan dans la protection du consommateur dans le commerce des produits alimentaires.
2. Compte tenu de leur portée, il est de la plus haute importance de faire preuve de prudence dans l'établissement des normes du Codex. À cet égard, les travaux du Codex doivent être menés de manière transparente et en collaboration avec les parties prenantes concernées, à savoir les représentants des consommateurs, les fabricants, les groupes d'intérêt, les universités et les autorités nationales et internationales; d'autant qu'on constate que le plus souvent les parlements nationaux ne participent pas à l'élaboration des normes du Codex.
3. Les normes et les directives du Codex sont mises au point par différents comités avant d'être adoptées par la Commission du Codex Alimentarius. Les organisations qui ont le statut d'observateurs sont invitées à assister aux réunions. Elles peuvent représenter diverses parties prenantes, et aussi bien les secteurs d'activité que les consommateurs. Les documents du Codex peuvent être consultés gratuitement par le public sur le site internet du Codex Alimentarius. Les procédures formelles du Codex sont ainsi menées en toute transparence. Les parties prenantes sont généralement représentées, en tant qu'observateurs ou autres et selon qu'elles sont en mesure d'être présentes ou pas en séance. Celles-ci peuvent, bien entendu, soumettre des observations écrites à tout moment.
4. La manière dont la position des pays s'exprime sur les normes du Codex, une fois celles-ci mises au point par les comités, varie considérablement. Dans certains cas, la position du pays concerne un point purement technique, tandis que dans d'autres cas, elle s'inscrit dans une procédure transparente et plus générale. De nombreux pays organisent des consultations préliminaires sur les normes du Codex, auxquelles les parties prenantes sont invitées à participer. Il peut arriver que les parlements nationaux participent.
5. Les pays ont été nombreux à donner la possibilité aux parties prenantes d'être informées du débat national sur les futures normes du Codex et d'y contribuer. Cependant, dans certains cas, les parties prenantes n'ont manifesté qu'un intérêt limité pour les activités du Codex. Malgré la meilleure volonté des gouvernements, elles sont peu disposées à jouer un rôle actif.
6. Le présent document de travail vise à favoriser la mise en commun des connaissances et des expériences des parties prenantes en ce qui concerne leur participation aux activités du Codex au niveau national. Les questions suivantes seront examinées:
 - Estimez-vous que les questions de transparence et de participation des parties prenantes sont pertinentes en ce qui concerne la position adoptée par les pays sur les futures normes du Codex?
 - Comment la transparence est-elle garantie à l'heure actuelle?
 - Dans quelle mesure les parties prenantes jouent-elles un rôle actif dans le processus d'adoption d'une position au niveau national?
 - Pensez-vous que les questions de transparence et de participation des parties prenantes contribuent à l'efficacité du processus de décision? Si tel n'est pas le cas, quelles améliorations pourraient être apportées?
 - Estimez-vous que les parties prenantes participent suffisamment aux travaux du Codex? Si tel n'est pas le cas, comment les inciter à s'investir davantage ?